

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Régie de
l'assurance maladie

Québec



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télécopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Sillery, le 13 novembre 2002

Modifications prévues au régime d'assurance médicaments à compter du 1^{er} décembre 2002

Dans le but d'assurer une meilleure équité entre les personnes assurées, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 98 en juin dernier, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et d'autres dispositions législatives. L'article 30 de la Loi sur l'assurance médicaments a ainsi été modifié afin de permettre la perception de la contribution dans les situations suivantes :

- lorsqu'une ordonnance qui a été exécutée au cours d'un mois est renouvelée par anticipation au cours d'un même mois alors qu'elle aurait été normalement renouvelable le mois suivant (renouvellement hâtif);
- lorsqu'une ordonnance d'une durée de plus de 31 jours est exécutée ou renouvelée alors qu'elle aurait pu l'être pour une période moindre (ordonnance longue durée).

Veillez noter que les modalités de traitement ont été communiquées aux développeurs de logiciels le 23 août 2002 et ceux-ci se doivent d'être prêts à les appliquer pour la date prévue d'entrée en vigueur de ces dispositions législatives, soit le 1^{er} décembre 2002.

Comme tous les développeurs de logiciels n'ont pas pu nous confirmer qu'ils appliqueraient les modifications à la date prévue, nous avons dû modifier nos systèmes afin de supporter deux versions de logiciels. Ainsi, pour les systèmes qui n'auront pas été modifiés :

- les demandes de paiement de longue durée (durée de traitement supérieure à 31 jours), transmises à la RAMQ, **seront refusées** avec le message d'erreur 59 (durée du traitement en erreur). Cependant, vous pourrez soumettre ces demandes pour une période de 31 jours ou moins jusqu'à ce que votre développeur ait fait les changements demandés;
- pour le renouvellement au cours d'un même mois alors qu'il aurait été normalement renouvelable le mois suivant, la RAMQ calculera une contribution pour le mois suivant; cependant, l'ajout d'un nouveau message précisant le mois de contribution perçue **ne sera pas imprimé sur le reçu** de la personne assurée jusqu'à ce que votre développeur ait fait les changements demandés.

Le 25 novembre, la RAMQ vous transmettra un communiqué décrivant les modalités d'application de ces changements.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie